



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2019-149

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.1334-31, R.1336-5, R.1337-7, et suivants,

VU le code pénal, notamment les articles 222-16, R.623-2, 431-3 et 431-4, R.610-5, et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10, R.417-11, R.417-12, et suivants,

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de préserver la tranquillité des administrés et la salubrité publique de jour comme de nuit sur le domaine public,

CONSIDERANT QUE les rassemblements de personnes rue du vieux château dite aussi « Au Vieux Château » ainsi que l'accès piétons sous ladite rue, peuvent favoriser la multiplication des dégradations et de débris sur la voie publique et occasionner des nuisances sonores par les cris et la diffusion excessive de musique et toute autre infraction de nature à troubler le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publiques sur le domaine public,

CONSIDERANT les doléances des riverains excédés par les bruits excessifs,

CONSIDERANT QU'IL appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre et les tapages.

ARRETE

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes portant atteinte à l'ordre, à la tranquillité et la salubrité publiques est interdit de 21h00 à 9h00 rue du Vieux Château dite aussi « Au Vieux Château »

Article 2 : Le stationnement des véhicules à moteur et des vélos doit être conforme aux dispositions du code la route.

Article 3 : L'accès au toit du transformateur ENEDIS situé rue du Vieux Château dite aussi « Au Vieux Château » est strictement interdit.

Article 4 : Les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui sont interdites

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique, et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté pour exécution chacun en ce qui les concerne est transmise :

- ✓ A Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD,
- ✓ A Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ A Monsieur l'Agent Communal de Surveillance de la Voie Publique.

A Dieulouard, le 12 Juillet 2019

Pour le Maire, P.O. le premier adjoint

François Brosse

